

le Jeunesse des Arts & des Lettres  
 DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE  
 DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

BUREAU DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE  
 Faculté de Médecine

# Arrêté.

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE DES ARTS & DES LETTRES ,  
~~Le Ministre de l'Éducation nationale,~~

*fiche faite  
 aux Br. 815,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
 historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
 les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments  
 historiques en date du 26 Mars 1947*

Vu la lettre du 27 Janvier 1947 de Mme Vve RAOUX, née  
 VILLARD et Mme Vve Louise VILLARD, née LEBRE, donnant  
 leur adhésion au classement

Arrête :

*Article premier.*

La Grotte d'Ebbou, sise sur les parcelles cadastrales numé-  
 ros 319 et 320 de la section F, de la commune de Vagnes  
 (Ardèche)

est classée parmi les monuments historiques.

216-J. 4941-44. [24365]



Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d e .....  
l'Ardèche .....  
et au Maire de la commune d e Vagnas .....  
et aux propriétaires intéressés .....

..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Paris, le 19 JUIN 1947 194.....

Par autorisation  
Le Directeur Général de l'Architecture

  
Signé : R. DANIS